



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

n° 2013 134-0012

Arrêté préfectoral approuvant la révision du Plan de Prévention des Risques naturels de la commune de Louvie Soubiron

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU le code de l'environnement, articles L562.1 à L562.9 et R562-1 à R562-10;
VU l'arrêté préfectoral n°2005-73-1 du 14 mars 2005, approuvant le plan de prévention des risques naturels (P.P.R.N.) sur la commune de Louvie Soubiron;
VU l'arrêté préfectoral n°2009-197-6 du 18 juillet 2009, prescrivant la révision partielle du plan de prévention du risque de chutes de blocs de la commune de Louvie Soubiron;
VU le procès-verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 février 2013 au 29 mars 2013 inclus et l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 16 avril 2013;
SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer;

ARRETE :

Article 1^{er} :

I - Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de la commune de Louvie Soubiron.

II – Le P.P.R.N. comprend: un règlement, deux cartes réglementaires, une partie annexe comprenant une note de présentation de la révision, un rapport de présentation, un carte des aléas, une carte informative et une étude de risques de chute de blocs de la société Alpine de Géotechnique.

III – Le P.P.R.N. est tenu à la disposition du public à la mairie de Louvie Soubiron, à la direction départementale des territoires et de la mer, à la préfecture de Pau.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite dans les 2 journaux la République des Pyrénées et Sud-Ouest.

Une copie de l'arrêté d'approbation sera affichée à la mairie pendant un mois au minimum. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture, le maire de Louvie Soubiron, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 14 MAI 2013
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Benoist DELAGE